

Décision tarifaire formation continue en *intra***LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Formation continue sur mesure – Attestation
- Nom de l'action : Formation réglementaire des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales : module spécifique animaux de rente
- Durée de la formation : 33 heures
- Lieux de la formation : UFR de médecine et INRAe à Nouzilly

Désignation	Prix unitaire HT (€)
Formation réglementaire des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales : module spécifique animaux de rente	1850 euros net de TVA

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Durée de validité

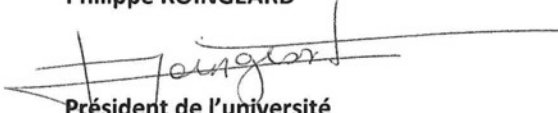
La présente décision est valable jusqu'au 31/07/2030.

Article 4 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 13 novembre 2025.

Philippe ROINGEARD


Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision / publiée sur le site internet de l'université le : **13 NOV. 2025**
Transmise au Recteur le :